



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_128 - Décision de se défendre en justice - Affaire n° 2505122-1 devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 16,

Vu la requête n° 2505122-1 enregistrée au greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 20 mars 2025, et communiquée à la commune le 16 juillet 2025, par laquelle les requérants demandent l'annulation de l'arrêté du 17 octobre 2024 par laquelle la commune de Montigny-lès-Cormeilles a retiré sa décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable n° DP09542424S108 pour la construction d'un garage au 5 rue Foch, et a fait opposition à l'exécution des travaux demandés,

Considérant que les requérants ont saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'une demande d'annulation de l'arrêté du 17 octobre 2024 par laquelle la commune de Montigny-lès-Cormeilles a retiré sa décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable n° DP09542424S108 pour la construction d'un garage au 5 rue Foch, et a fait opposition à l'exécution des travaux demandés,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De défendre la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la procédure n° 2505122-1, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 juillet 2025

N°DEC25_128

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 22 juillet 2025